

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1653**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Équipement public - Acquisition, à titre onéreux et gratuit, d'un terrain situé 30 rue du Dauphiné et appartenant à la Ville de Saint-Priest

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1653**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Équipement public - Acquisition, à titre onéreux et gratuit, d'un terrain situé 30 rue du Dauphiné et appartenant à la Ville de Saint-Priest

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de l'acquisition et désignation du bien acquis**

L'article 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole de Lyon est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Dans le cadre de ses compétences, et en application des dispositions de l'article L 3651-1 du CGCT concernant les terrains familiaux, la Ville de Saint-Priest doit transférer, en pleine propriété, à la Métropole les équipements et le foncier du terrain familial situé 30 rue du Dauphiné à Saint-Priest.

Ce terrain, d'environ 2 358 m<sup>2</sup>, est situé sur une partie de la parcelle cadastrée AD 200. Il est composé de 6 emplacements disposant chacun d'un bungalow (avec douche, WC, buanderie, abri et point d'eau) et d'une aire de stationnement pour les véhicules et caravanes ainsi que de voies d'accès et de desserte.

La partie restante à l'arrière du terrain familial et non utilisée par celui-ci, d'une surface d'environ 2 417 m<sup>2</sup>, sera, également, acquise par la Métropole, dans le cadre d'une réserve foncière à vocation économique.

**II - Conditions de l'acquisition**

Le transfert de propriété en pleine propriété du terrain familial, intervenant dans le cadre d'un transfert de compétence, s'effectuera à titre gratuit. La Métropole a déjà repris la gestion de cet équipement le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date à laquelle la compétence a été transférée.

La partie située à l'arrière du terrain familial sera acquise au prix de 182 000 €, soit environ 75 €/m<sup>2</sup> ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 27 octobre 2021, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, du terrain cadastré AD 200 d'une superficie totale de 4 775 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Saint-Priest et situé 30 rue du Dauphiné à Saint-Priest :

a) - à titre gratuit pour 2 358 m<sup>2</sup>, dans le cadre du transfert de compétence,

b) - à titre onéreux pour un montant de 182 000 €, pour 2 417 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une réserve foncière à vocation économique.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP07O7856, pour un montant de 182 000 € correspondant au prix de l'acquisition à titre onéreux et de 3 870 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-277417-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---